



OLIVIER DUSSOPT  
SECRETARE D'ÉTAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Paris, le 16 mai 2019  
N°690

## **M. Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics, se félicite de l'adoption par la majorité parlementaire des dispositions permettant un élargissement des possibilités de recruter par contrat dans la fonction publique**

La majorité parlementaire (LREM et Modem) a adopté, jeudi 16 mai en première lecture à l'Assemblée nationale, les articles 7, 8 et 9 du projet de loi de transformation de la fonction publique, qui élargissent les possibilités de recours aux contractuels dans la fonction publique, tout en maintenant le principe selon lequel les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires.

**L'article 7 ouvre la possibilité de recruter des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sur des emplois de direction de l'État, et élargit cette possibilité pour les versants territorial et hospitalier de la fonction publique.**

Le Secrétaire d'État Olivier DUSSOPT s'est « *félicité de cette nouvelle souplesse offerte aux employeurs publics – élus et encadrants – qui, ainsi, vont avoir la possibilité de diversifier les profils et les compétences dont ils ont besoin, et constituera un atout supplémentaire pour la transformation de l'action publique engagée par le Gouvernement.* »

En réponse à l'expression de certains parlementaires s'agissant de « potentiels risques de conflits d'intérêts », le Secrétaire d'État a indiqué que « *l'ouverture des emplois de direction sera accompagnée d'une disposition mettant en place un contrôle déontologique sur le recrutement de contractuels ou sur le retour de fonctionnaires en disponibilité dans le secteur privé. Quant aux éventuels retours vers le secteur privé des intéressés, ils feront naturellement l'objet du contrôle déontologique qui s'impose à tout agent public.* »

**Avec l'adoption de l'article 8, il est créé le contrat de projet, nouveau contrat à durée déterminée.** Le Secrétaire d'État Olivier DUSSOPT a souligné « *l'importance d'un tel dispositif qui était attendu, et qui va apporter des solutions plus efficaces à la conduite de projets concourant à la vitalité des territoires.* »

Le contrat de projet (conclu pour une durée minimale d'un an et ne pouvant excéder six ans), poursuit un double objectif :

- Doter les services publics des compétences professionnelles nécessaires à leurs transformations, à l'heure où les administrations et les employeurs publics doivent faire face à des projets spécifiques et sur des durées relativement courtes ;
- Sécuriser l'emploi des contractuels recrutés pour mener à bien ces projets. Le contrat prendra fin avec la fin du projet. En cas de fin anticipée, l'agent se verra octroyer une indemnité spécifique.



**Enfin, avec le vote de l'article 9, la majorité parlementaire élargit significativement les possibilités de recours au contrat pour les emplois permanents de toutes catégories de l'Etat, et pour les emplois des catégories A et B de la fonction publique territoriale.**

L'article prévoit, par ailleurs, d'offrir à tous les contractuels qui le souhaitent des perspectives professionnelles dans la fonction publique, à la hauteur de leurs attentes, en développant le primo-recrutement en contrat à durée indéterminée au sein de l'Etat. « *Cette disposition donnera une vision de plus long terme aux agents* », a indiqué le secrétaire d'Etat Olivier DUSSOPT.

Enfin, le Secrétaire d'Etat Olivier DUSSOPT a rappelé « *l'attachement du Gouvernement au maintien du statut général de la fonction publique, à ses valeurs et ses principes fondamentaux qui garantissent la qualité du service public rendu aux usagers.* »

**Contact presse :**

Secrétariat du chef de cabinet : 01 53 18 45 75 / [chefcab.semaccp@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:chefcab.semaccp@cabinets.finances.gouv.fr)